

M. Lessard: Ce n'est pas vrai.

M. Peters: Le ministre dit que ce n'est pas vrai. C'est vrai. C'est comme cela que ça fonctionne. Nous avons signé une entente générale avec le Québec. Nous avons signé une entente générale avec l'Ontario. Nous avons aussi signé des ententes auxiliaires. Le ministre a livré le rapport du MEER, et s'il ne contient pas la vérité, qu'il le dise. Si le rapport n'est pas vrai, il induit la Chambre en erreur. Nous avons conclu des ententes avec les provinces et les provinces décident si les projets doivent être réalisés.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Non.

M. Peters: Que le député fasse son propre discours . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je suggère que nous jetions un coup d'œil à l'article 12(3) du Règlement, qui dit que lorsqu'un député a la parole, aucun autre député ne doit s'interposer entre lui et la présidence ni l'interrompre sauf pour invoquer le Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Je suis étonné de voir que le ministre et certains de ses collègues ne savent pas comment fonctionne le programme du MEER. Je serais bien prêt à le lire à l'honorable représentant, mais je ne crois pas que cela servirait à grand-chose. Après tout, il est supposé l'avoir rédigé ce rapport. Le fait est que si nous appliquions le programme tel que je le conçois, dans le cadre de l'ARDA et du MEER, nous pourrions aider toutes les régions du Canada dans le besoin et nous ne serions pas obligés de nous aplatir devant les provinces pour obtenir leur aide avant de pouvoir y appliquer un programme. C'est, semble-t-il, l'un de nos problèmes. Nous fractionnons le pays parce que le ministre n'a pas cru bon de mettre ces projets en œuvre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Écoutez, c'est de la haute voltige intellectuelle.

M. Peters: Il n'y a pas très longtemps, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) posait une question au ministre dont on peut trouver la réponse à la page 4860 du hansard du 21 avril dernier. Le *Journal* d'Ottawa commente cette réponse en disant que plus de la moitié des entreprises subventionnées par le MEER depuis six ans dans la région de Renfrew-Pembroke n'ont jamais concrétisé leur projet après l'obtention de leur subvention.

Une voix: C'est tout à fait inexact.

M. Peters: Quelqu'un dit que c'est inexact. Mais j'ai ici l'exemplaire du hansard. Les noms des requérants en production commerciale en date du 30 novembre 1976 sont marqués d'un astérisque. Il suffit de prendre le cas de la Shuffleboard International. En 1970, la Shuffleboard International de Pembroke prévoyait créer 30 emplois. Elle a reçu une subvention de \$72,540. La même société, à Renfrew, prévoyait créer 32 emplois et a reçu une subvention de \$77,238. Au moment où cette réponse a été présentée, le ministre a déclaré à la Chambre qu'aucune de ces usines n'était en exploitation.

Une voix: Additionnez-les.

M. Peters: Je ne les additionnerai pas. Je ne dispose pas du temps nécessaire. En résumé, 32 des 62 sociétés subventionnées dans le cadre du programme d'expansion économique régionale n'étaient pas en exploitation le 30 novembre 1976. C'est ce que le ministre a déclaré. L'article mentionne qu'un

Chômage régional

montant global de 13 millions de dollars a été versé en subventions au cours d'une période de six ans terminée en novembre dernier en échange de quoi on s'était engagé à créer 2,729 emplois dans la partie supérieure de la vallée de l'Ouataouais. Mais les sociétés qui ont reçu presque 7 millions de dollars de l'ensemble des subventions ont fermé leurs portes ou n'ont jamais démarré. Au moins 399 emplois promis ont disparu en même temps que ces entreprises financées par le gouvernement.

J'ai écouté les propos du ministre et je reconnais avec lui que dans de nombreux cas il s'agissait de projets très risqués. J'ai cependant un conseil à donner au ministre s'il désire vraiment que le programme fonctionne.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Ne suivez pas vos propres conseils.

M. Peters: C'est une intervention stupide. C'est le genre de commentaire qui vient du Nouveau-Brunswick. Si le ministre veut que le programme donne des résultats, pourquoi ne prend-il pas des actions dans ces sociétés. Cela permettrait de participer à la direction.

Une voix: Nous avons déjà essayé.

M. Peters: Très bien. Nous l'avons fait dans le cas de la Texas Gulf et nous administrons maintenant la Texas Gulf. Mais il s'agit-là d'une réussite donc on ne parle jamais. Le ministre accorde à peu près autant d'attention à son ministère qu'aux députés de la Chambre, je ne m'attends donc pas à ce qu'il apprenne grand-chose, mais il me semble que si on achetait des actions dans certaines de ces sociétés, sinon dans toutes, proportionnellement aux sommes que nous investissons, nous pourrions apporter notre concours à la gestion de ces entreprises. Le ministre en conviendra certainement avec moi, il y a des gens très compétents au sein de son ministère.

Pourquoi tant de ces compagnies font-elles faillite? Très souvent la faillite est attribuable au fait qu'elles n'ont pas les gestionnaires compétents dont elles auraient besoin. L'entreprise peut par exemple être d'une taille qui dépasse celle à laquelle le directeur est habitué. Elle peut éprouver des difficultés financières ou bien connaître des problèmes de mise en marché au sujet desquels le directeur ne possède que peu d'expérience. En plus des subventions que nous accordons, nous devrions pouvoir les faire bénéficier de certaines de nos compétences, étant donné que nous sommes en mesure d'effectuer certaines des tâches que leurs directions ne sont pas capables d'assumer. Il y a en des banqueroutes dans ma région tout comme dans la région de Pembroke.

Dans bien des cas, des sociétés font faillite parce que la direction n'a pas réussi à commercialiser son produit. Des conseillers expérimentés et compétents peuvent, en quelques heures, suggérer des mesures de restructuration de l'équipe de direction, susceptibles à elles seules de donner à l'entreprise une bien meilleure chance de réussite. Nous ne fournissons pas ce genre d'aide. Nous accordons simplement une subvention et le ministre ne sait même pas si la société bénéficiaire finit ou non par se sortir de sa mauvaise posture, pas plus qu'il ne lui est donné de savoir si elle continue encore à employer des gens. Tout ce qu'il connaît c'est le montant d'argent remboursé et, dans la plupart des cas, aucun remboursement n'est effectué avant que la production de l'entreprise ne se soit poursuivie durant toute une année. Ainsi une longue période finit par s'écouler, pouvant même aller jusqu'à deux années, durant